

# Assemblée Générale de l'Association Hoche Retraite

**Les Salons Hoche, mardi 5 juin 2018**

## Ordre du jour de l'AG:

### ➤ **Rapport moral et financier**

- **1 - Évolutions législatives et réglementaires,**
- 2 - Évolutions fiscales,
- 3 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
- 4 - Vie de l'association

### ➤ **Vote des résolutions**

- Approbation du Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolutions des conditions générales des contrats
- Nouveau règlement général des avances

### ➤ **Point sur l'actualité fiscale**

### ➤ **Contexte économique**

### ➤ **Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie**

## 1 - Évolutions législatives et réglementaires

- Mise en œuvre du règlement **PRIPs** à effet du 1/01/2018 (Packaged Retail Investment Insurance Products),
- Directive « Intermédiation » **IDD** (Insurance Distribution Directive) applicable à compter du 1/10/2018.
- Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite **Loi Sapin II**  
=> à noter pour les associations souscriptrices, le renforcement des pouvoirs des assemblées générales

## PRIIP's

### « **Packaged Retail Investment Insurance Products** » - **Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance**

- Date d'entrée en vigueur effective depuis le **1er janvier 2018**.
- *Pour mémoire (règle inchangée)* : des **KID « génériques »**, sont établis pour chacun des produits (contrats d'assurance). Ils doivent le cas échéant être complétés par des « sous-KID » pour chaque option d'investissement. Jusqu'au 31/12/19, les assureurs peuvent remettre les DICI des OPC.
- **Ces documents standardisés (maximum 3 pages) doivent être remis préalablement à la souscription.**

## Directive IDD

## Directive sur l'Intermédiation

→ Cette directive a été **publiée** au Journal Officiel le **16/05/2018**, et sera **applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018**.

→ Elle vise à assurer une meilleure protection des consommateurs et d'harmoniser les règles nationales en matière de produits d'assurance. Parmi les dispositions les plus emblématiques, des règles de bonne pratique ont été édictées en matière de:

- Gouvernance des produits,
- Evaluation de l'adéquation et du caractère approprié des informations délivrées au client,
- Transparence des coûts et des frais,
- Prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts,
- Politique de rémunération,
- Formation,
- Conservation des données.

## SAPIN II

### Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

*La loi dite SAPIN II est entrée en vigueur en juin 2017.*

→ **Confère des pouvoirs macroprudentiels au HCSF** (Haut Conseil de stabilité financière HCSF), et donne la possibilité de plafonner les rachats en cas de crise de la liquidité des actifs sous-jacents.

→ **Renforce les pouvoirs des Assemblée générales des Associations souscriptrices.** Le Décret n°2017-868 du 9 mai 2017 codifié à l'article R 141-6 C.ass. définit la liste des dispositions essentielles du contrat pour lesquelles l'Assemblée générale a seul qualité pour autoriser les modifications.

A noter: la délégation de pouvoir, donnée par l'AG au Conseil d'administration de l'A.H.R., relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats, est d'ores et déjà limitée (cf Résolution n°8 soumise au vote de la présente assemblée)

## Ordre du jour de l'AG:

### ➤ **Rapport moral et financier**

- 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
- **2 - Évolutions fiscales,**
- 3 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
- 4 - Vie de l'association

### ➤ **Vote des résolutions**

- Approbation du Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolutions des conditions générales des contrats
- Nouveau règlement général des avances

### ➤ **Point sur l'actualité fiscale**

### ➤ **Contexte économique**

### ➤ **Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie**

## 2 - Évolutions fiscales

*La loi de Finances pour 2018, a été adoptée le 30/12/2017.*

- Le Prélèvement Forfaitaire Unique (« Flat Tax »)
- Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)
- Fin du régime de l'anonymat applicable au contrat de capitalisation
- Augmentation de la Contribution Sociale Généralisée



## Loi de Finance pour 2018

## Zoom sur les modalités d'entrée en vigueur de la « Flat Tax »

➔ Bulletin n° 30 du 27/02/2018

➔ Accessible en ligne sur le site de l'association: [www.hocheretraite.asso.fr](http://www.hocheretraite.asso.fr)



■ Numéro 30 - Février 2018

### Édito du président

Paris, le 27 février 2018

Chère adhérente, cher adhérent,

La loi de Finances pour 2018 apparaît comme le sujet principal en ce début d'année, car elle modifie de manière importante le cadre fiscal régissant les contrats d'assurance-vie et de capitalisation. C'est pourquoi, toujours soucieux de vous tenir informés, nous avons souhaité vous présenter une synthèse des évolutions liées à ce nouveau régime. En effet, au-delà des nouvelles règles applicables, il nous a semblé utile de rappeler les mécanismes qui restent en vigueur, et d'illustrer les taxations résultantes pour les rachats effectués selon les différentes périodes. Parfois complexes, ces strates de fiscalité peuvent conduire à une fiscalisation de 2 à 3 compartiments fiscaux dans un même contrat. N'hésitez pas le cas échéant à vous rapprocher de votre conseiller/courtier pour obtenir les éclaircissements nécessaires. Au-delà de ce cadre fiscal, il nous a également semblé utile de rappeler les grands principes qui régissent le système des avances sur les contrats d'assurance-vie. Bon nombre d'entre vous avez en effet recours à cette possibilité, mais il convient de l'utiliser à bon escient, afin de ne pas prendre de risque de requalification fiscale. Je profite également de ce bulletin pour vous informer dès à présent que la prochaine Assemblée Générale de notre association Hoche Retraite se tiendra le mardi 5 juin 2018. Cette réunion sera à nouveau l'occasion de faire le point sur l'actualité et sur les évolutions produits envisagées par notre partenaire Neulife Vie.

Bonne lecture !



Jean Moreau  
Président de l'association  
Hoche Retraite

BULLETIN

### ÉVOLUTIONS FISCALES :

#### LOI DE FINANCES POUR 2018 ■■■■

La Loi de Finances pour 2018 a été définitivement adoptée le 30 décembre 2017. Aucune modification n'a été apportée par rapport aux modalités décrites dans le document qui a été joint aux lettres d'informations annuelles que vous venez de recevoir, et que vous pouvez retrouver sur le site internet de l'association :

[www.hocheretraite.asso.fr](http://www.hocheretraite.asso.fr)

Le présent article présente une synthèse de la fiscalité applicable, et illustre les taux applicables en fonction des périodes concernées.

#### Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), dit « flat tax »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux est soumis au PFU (également dénommé « flat tax »)\*.

Le taux global est de 30%, dont 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (pour la part non encore taxée). Le cas échéant, peut également s'ajouter la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (taux maximum = 4%).

\* sauf option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu - Cf. infra sur les modalités et conséquences de cette option.

#### Impact sur l'assurance-vie

Seuls les produits des retraits issus des primes versées à compter du 27 septembre 2017 sont concernés.

Les produits des versements antérieurs au 27 septembre 2017 restent soumis au régime précédent :

■ VERSEMENTS < 26 SEPT-1997 :  
En cas de rachat après 8 ans : exonération des produits, sauf prélèvements sociaux au taux de 17,2%,

■ VERSEMENTS ≥ 26 SEPT-1997 :  
En cas de rachat après 8 ans : produits taxés au taux de 7,5% (sur option expresse) + prélèvements sociaux au taux de 17,2% = 24,7% (+ CEHR le cas échéant).

**RAPPEL** : en l'absence d'option expresse, les produits sont taxés au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

#### LE TAUX DE 30% :

■ est plus avantageux que celui du Prélèvement Libératoire Forfaitaire (PLF) avant 8 ans,

■ est identique à celui applicable à un portefeuille-titres, mais un contrat d'assurance-vie permet en plus :

- d'investir au sein d'une large palette d'actifs éligibles (fonds euros et unités de compte), et de pouvoir procéder à des arbitrages, au sein du contrat, sans fiscalité,

- en l'absence de rachat, de capitaliser les produits en franchise d'impôts (sauf prélèvements sociaux sur les intérêts du fonds euros), à comparer avec un portefeuille en direct dans lequel les dividendes, intérêts et plus-values sont taxés dès leur perception,

- de bénéficier d'une fiscalité alléguée en cas de décès.

## Ordre du jour de l'AG:

### ➤ **Rapport moral et financier**

- 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
- 2 - Évolutions fiscales,
- **3 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,**
- 4 - Vie de l'association

### ➤ **Vote des résolutions**

- Approbation du Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolutions des conditions générales des contrats
- Nouveau règlement général des avances

### ➤ **Point sur l'actualité fiscale**

### ➤ **Contexte économique**

### ➤ **Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie**

## 3 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats

- Nouvelle version des Conditions Générales de contrat
- Réflexions menées avec Neuflyze Vie, concernant :
  - Evolutions des conditions d'arbitrage des contrats HPA et HP1G en cas de mandat,
  - Harmonisation de la gamme de contrats,
  - Les conditions de remboursement des avances au-delà de la durée maximale de neuf ans.

## Évolutions des conditions générales au cours de l'année 2017, dans le cadre de la délégation de signature au Conseil d'administration :

- Entrée en vigueur le **1/9/2017**:
  - Echiquier Club (n°3), Hoche Patrimoine Evolution (n°4), Triptis Patrimoine (n°4),
- Entrée en vigueur le **1/11/2017**:
  - Hoche Retraite (n°12), Hoche Sécurité (n°7), Hoche Patrimoine 1<sup>ère</sup> génération (n°29), Hoche Patrimoine 2<sup>ème</sup> génération (n°16), Hoche Patrimoine Innovation (n°10), Hoche Patrimoine Advisors (n° 12), Hoche Patrimoine Multisupport (n°6), Hoche Diversifié (n°7), Hoche Retraite Indépendant (n°7), Hoche Retraite Indépendant Evolutif (n°6).
- Mise en œuvre des résolutions votées lors des dernières AG,
- Mise en conformité avec les évolutions réglementaires,
- Mise à jour des listes des supports d'investissement.

## Modification des conditions d'arbitrage de l'épargne sous mandat : HP1G (Hoche Patrimoine 1<sup>ère</sup> génération) et HPA (Hoche Patrimoine Advisors)

### ➤ Contexte:

- Le nombre d'arbitrages de l'épargne du compartiment standard sous mandat de HP1G et de l'épargne sous mandat de HPA est limité à 6 par an,
- Une fois ce nombre atteint, il n'est plus possible de réaliser des arbitrages pour profiter des opportunités de marché.

### ➤ Proposition (résolutions n° 9 et n° 10):

- **Suppression de la limitation** du nombre d'arbitrages pour permettre une gestion plus réactive par le mandataire
- **Maintien du taux de frais** actuel de réorientation de l'épargne sous mandat appliqué lors de l'arbitrage, soit 1,50% du montant de l'épargne réorientée pour HP1G et 1,00% pour HPA
- **Instauration d'un plafonnement** du montant annuel des frais d'arbitrage à 2,25% de l'épargne du contrat pour HP1G et à 1,5% pour HPA (soit 1,5 fois le taux de frais de réorientation de l'épargne sous mandat du produit), ce qui revient à arbitrer une fois et demi la totalité de l'épargne
- **Au-delà de ce plafond, les réorientations de l'épargne sous mandat seront réalisées sans frais**

## Evolution des CG pour permettre une gestion de 3 compartiments : HP1G (Hoche Patrimoine 1<sup>ère</sup> génération), HPA (Hoche Patrimoine Advisors), HPI (Hoche Patrimoine Innovation), et Hoche Diversifié.

### ➤ Contexte:

- Volonté d'harmonier l'ensemble des contrats pour permettre la gestion de **3 compartiments**: en **euros** (avec les fonds euros), **classique** (constitué des OPC), et **personnalisé** (élargissement de l'univers d'investissement: OPC, actions, obligations,..)

### ➤ Proposition (résolutions n° 11):

- Evolution des CG pour permettre la gestion de 3 compartiments,
- En cas d'impact sur le mandat de gestion, cette évolution donnera lieu à la signature d'un nouveau mandat.

## Nouveau Règlement général des avances.

### ➤ **Contexte:**

- Les contrats offrent à l'adhérent la faculté de demander une avance
- La durée de l'avance est limitée à 3 ans, renouvelable 2 fois, soit une durée maximum de 9 ans, conformément à l'engagement pris par la FFA vis-à-vis de l'administration fiscale (au-delà, risque de requalification fiscale de l'avance en rachat partiel)
- Actuellement, le règlement général des avances ne précise pas ce qui se passe au-delà de 9 ans.

### ➤ **Proposition (résolutions n° 12):**

- Ajout d'une clause précisant:
  - Qu'au terme des 9 ans, l'assureur informera l'adhérent, par lettre recommandée avec AR, de son obligation de rembourser l'avance et les intérêts,
  - Faute de régularisation sous 30 jours, l'assureur effectuera automatiquement un rachat partiel pour rembourser l'avance et les intérêts (fiscalité retenue pour les produits des primes versés avant le 27/09/2017 : IRPP par défaut).

## Ordre du jour de l'AG:

### ➤ **Rapport moral et financier**

- 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
- 2 - Évolutions fiscales,
- 3 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
- **4 - Vie de l'association**

### ➤ **Vote des résolutions**

- Approbation du Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolutions des conditions générales des contrats
- Nouveau règlement général des avances

### ➤ **Point sur l'actualité fiscale**

### ➤ **Contexte économique**

### ➤ **Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie**



## 4 - Vie de l'association

- Evolution du Conseil d'Administration : Il est proposé la nomination d'un administrateur supplémentaire.



Diplômé de Sup de Co Rouen, Serge CLECH a commencé sa carrière à la Direction des Paiements et Financements Internationaux chez Neuflyze. Il y devient responsable des Financements Structurés, puis des Relations Entreprises. Il a été jusqu'en 2006 responsable du portefeuille de crédits *Corporate* du groupe ABN AMRO en France, puis en Europe. Depuis 2007, il était Directeur des Risques du groupe ABN AMRO en France, dont il est retraité. Serge Clech a également représenté la banque Neuflyze OBC au Conseil d'administration de Neuflyze Vie à partir de 2010.

Il a été nommé membre actif lors du Conseil d'administration du 15 mars 2018.

## 4 - Vie de l'association

- Evolution du Conseil d'Administration :
  - A ce jour, 12 mandats d'administrateurs, dont 5 arrivent à échéance,
    - ➔ Proposition de renouveler ces 5 mandats pour 3 années.
  
- Bulletin n° 30 diffusé en mars 2018, consacré aux évolutions fiscales et la loi de finances pour 2018.

## 4 - Vie de l'association

- Composition du bureau :



**Jean MOREAU, Président**



**Joëlle LALOUX, Vice-Présidente**



**Jocelyne CHEVALLIER, Secrétaire**



**Josiane FABRE, Trésorière**

## 4 - Vie de l'association

- Autres administrateurs :



**Loïc BEURIOT**



**Jean Pierre BOMBET**



**Sophie BORDELET**



**Antoinette GRATALOUP**



**Francis LE PONT**



**Marie-Emmanuelle SCHILTZ**



**Julien TERRAMORSI**



**Cédric LEBLOND**

## Renouvellement de mandats :



Retraitée du secteur bancaire,  
**Madame Jocelyne Chevallier** est Administrateur de  
l'Association Hoche Retraite depuis le 22 novembre 2005.

Elle assume depuis cette date les fonctions de secrétaire

## Renouvellement de mandats :



**Monsieur Loïc BEURIOT** est notaire dans le Cabinet Clerc Beuriot Leroy et Jubault. Il est spécialiste dans le droit de la famille.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 8 juin 2009

## Renouvellement de mandats :



DES Droit, Sciences Po, MBA KELLOGG School of Management, **Monsieur Jean-Pierre BOMBET** a exercé des fonctions marketing-ventes et de direction générale pour des entreprises du luxe (KRONENBOURG, DELSEY, CROSS, TUMI, FAUCHON). Actuellement Président de LAXMI INTERNATIONAL, société de conseil en développement international.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 8 juin 2009

## Renouvellement de mandats :



Retraité de la Banque Neuflyze OBC où il a exercé les fonctions de Directeur Administratif au sein de la Direction des Ressources Humaines, **Monsieur Francis LE PONT** est :

Administrateur au sein de l'Association Hoche Retraite depuis le 18 décembre 2006,

Administrateur, représentant le Medef, au sein de plusieurs instances du groupe KLESIA, 5<sup>ème</sup> groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif (Retraite, Santé, Prévoyance, Dépendance, Action sociale).

Il est entre autre, Administrateur de la CRPB (ancienne Caisse de Retraite du personnel des banques),

Administrateur de Klesia Retraite ARRCO, et

Administrateur de Klesia Mutuelle.



## Renouvellement de mandats :



Titulaire d'un diplôme d'ingénieur (SUPMECA) et d'un DESS de l'IAE de Paris, **Monsieur Julien TERRAMORSI** a travaillé pendant 12 ans au sein de l'Autorité des Marchés Financiers, d'abord au Département des Enquêtes puis, à compter de 2007, au Département des Prestataires, de la Gestion et de l'Épargne. Il rejoint Neuflyze Vie en 2010, d'abord pour prendre en charge la Direction des Risques nouvellement créée, avant d'être nommé Directeur général délégué de la compagnie en janvier 2016

Il a rejoint le conseil d'administration le 26 mai 2015

## Bilan et compte de résultats au 31.12.2017\*

Compte de résultat - exercice 2017			
Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	68 474	Cotisations	15 075
		Intérêts dépôt à terme	198
Excédent d'Exploitation	13 376	Neuflice Vie - Remboursement de frais	66 577
<b>Total</b>	<b>81 850</b>	<b>Total</b>	<b>81 850</b>

\* en Euro

## Bilan et compte de résultats au 31.12.2017\*

Bilan au 31/12/2017			
Actif		Passif	
Compte courant	69 669	Fonds associatif	192 487
Dépôt à terme	130 000		
Créance Neuflyze Vie	6 194	Résultat de l'exercice	13 376
<b>Total</b>	<b>205 863</b>	<b>Total</b>	<b>205 863</b>

\* en Euro

## Ordre du jour de l'AG:

### ➤ Rapport moral et financier

- 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
- 2 - Évolutions fiscales,
- 3 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
- 4 - Vie de l'association

### ➤ **Vote des résolutions**

- **Approbation du Rapport moral et financier**
- **Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance**
- **Nomination d'un nouvel administrateur**
- **Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration**
- **Evolutions des conditions générales des contrats**
- **Nouveau règlement général des avances**

### ➤ Point sur l'actualité fiscale

### ➤ Contexte économique

### ➤ Politique d'investissement sur les fonds euro de Neulize Vie

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du **rapport moral et financier de l'Association**, approuve le dit rapport et les **comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017** tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un **résultat bénéficiaire de 13 376 euros**. Elle donne **quitus au Conseil d'Administration** pour sa gestion.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Madame Jocelyne Chevallier** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Loïc BEURIOT** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Jean-Pierre BOMBET** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Francis LE PONT** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de **Monsieur Julien TERRAMORSI** pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur Serge CLECH**, administrateur, pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

**L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.**

**Le champ de cette délégation couvre :**

- Toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- Tout ajout de garantie facultative,

.../...

- Toute évolution :
  - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution des droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
  - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes.
- Tout ajout ou évolution :
  - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
  - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.
- En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.
- Ce pouvoir est accordé pour une durée de 18 mois.

L'Assemblée Générale approuve une **évolution des conditions générales du contrat Hoche Patrimoine Première génération** supprimant la limitation du nombre de réorientation dans le compartiment standard sous mandat, le taux de frais de ces réorientations demeurant de 1,50 % de l'épargne réorientée, avec un montant annuel de frais de réorientation plafonné à 2,25 % de l'épargne sous mandat. Au-delà de ce montant, les réorientations seront réalisées sans frais.

Cette modification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

L'Assemblée Générale approuve une **évolution des conditions générales du contrat Hoche Patrimoine Advisors** supprimant la limitation du nombre de réorientations de l'épargne sous mandat, le taux de frais de ces réorientations demeurant de 1,00 % de l'épargne réorientée, avec un montant annuel de frais de réorientation plafonné à 1,50 % de l'épargne sous mandat. Au-delà de ce montant, les réorientations seront réalisées sans frais.

Cette modification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

L'Assemblée Générale approuve une **évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Innovation et Hoche Diversifié**, visant à créer trois compartiments : compartiment en euros, compartiment classique et compartiment personnalisé.

Cette modification sera mise en œuvre lorsque la solution technique sera opérationnelle et sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association. En cas d'impact sur le mandat de gestion, cette évolution donnera lieu à la signature d'un nouveau mandat.



L'Assemblée Générale approuve le **nouveau règlement général des avances** permettant à l'assureur d'effectuer un remboursement automatique de l'avance et des intérêts au bout de 9 ans par rachat partiel sur le contrat, en cas de non remboursement par l'adhérent dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée à l'issue des 9 ans.

Ce nouveau règlement sera signé par le Président de l'Association.

## Ordre du jour de l'AG:

### ➤ Rapport moral et financier

- 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
- 2 - Évolutions fiscales,
- 3 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
- 4 - Vie de l'association

### ➤ Vote des résolutions

- Approbation du Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolutions des conditions générales des contrats
- Nouveau règlement général des avances

### ➤ **Point sur l'actualité fiscale**

#### ➤ Contexte économique

#### ➤ Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie

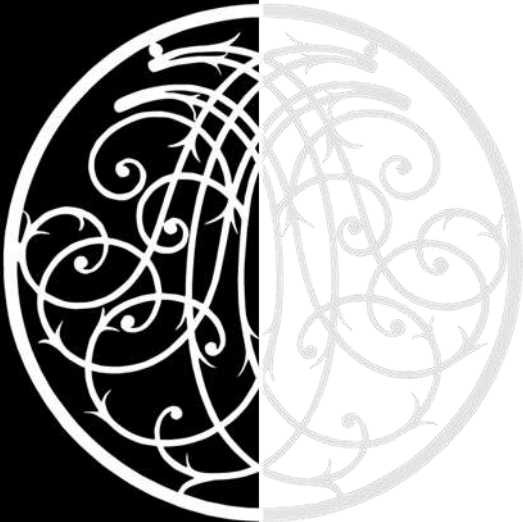
Présentation de

**Madame Céline DUVAL-HUBERT**

Produits, Solutions et Conseil  
Banque Neuflyze OBC

# Sommaire

---



## Assurance-vie : actualités fiscales

### 1. Prélèvement forfaitaire unique (PFU)

1-1 Pourquoi l'assurance-vie conserve des avantages

1-2 Principes

1-3 Processus d'un rachat

1-4 Focus sur les retraits après 8 ans

### 2. Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

# 1. Prélèvement forfaitaire unique et assurance-vie

## 1.1 Pourquoi l'assurance-vie conserve des avantages

❑ **Les produits des versements antérieurs au 27 septembre 2017 restent soumis à l'ancien régime du prélèvement libératoire forfaitaire (PLF, sur option) :**

- **Versements < 26 sept-97** : exonération après 8 ans, sauf prélèvements sociaux = **17,2%**
- **Versements depuis le 26 sept-97** : 7,5% (si option PLF) après 8 ans + prélèvements sociaux = **24,7%**

**Rappel** : en l'absence d'option expresse, les produits sont taxés au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

❑ **Comparatif des 2 régimes :**

<b>=&gt; En cas de retrait uniquement =&gt; Seuls les produits du retrait sont taxés</b>	<b>Versements &lt; 27 sept-17 PLF (sur option ; à défaut les produits sont taxés selon le barème progressif de l'IR)</b>	<b>Versements depuis le 27 sept-17 Flat tax (option possible en N+1 pour l'impôt sur le revenu)</b>
Contrat < 4 ans	$35 + 17,2 = \mathbf{52,2\%}$	$12,8 + 17,2 = \mathbf{30\%}$
Contrat $\geq$ 4 ans et < 8 ans	$15 + 17,2 = \mathbf{32,2\%}$	$12,8 + 17,2 = \mathbf{30\%}$
Contrat $\geq$ 8 ans	$7,5^* + 17,2 = \mathbf{24,7\%}$ *(sauf produits des versements < 26 sept-97)	Prorata seuil 150 000€ - 24,7% - 30%

**A noter** : le PFU ne remet pas en cause les autres cas d'exonération après 8 ans

- notamment : PEP, PEA, « DSK », sortie en rentes viagères,
- Sans conditions de durée, ni de date de souscription : situations particulières (licenciement, mise à la retraite anticipée, invalidité).

# 1. Prélèvement forfaitaire unique et assurance-vie

## 1.1 Pourquoi l'assurance-vie conserve des avantages

---

□ **Par rapport à un portefeuille-titres, la fiscalité devient identique (sauf après 8 ans), mais le contrat d'assurance-vie comporte toujours d'autres avantages :**

- **capitalisation et arbitrages en franchise d'impôt** (sauf prélèvements sociaux sur les intérêts du fonds euros crédités annuellement, le cas échéant) : en l'absence de retrait , il n'y a aucune fiscalité. A comparer avec un portefeuille-titres dont les plus-values, intérêts et dividendes sont taxés.
- **fiscalité en cas de décès** : avant 70 ans, abattement de 152 500 euros par personne, puis 20% jusqu'à 700 000 euros et 31,25% au-delà ( + prélèvements sociaux sur les produits, le cas échéant); à comparer avec le barème de droits de succession dont le taux marginal est de 45% (en ligne directe, voire 60% en l'absence de parenté.
- **souplesse de rédaction et de modification de la clause bénéficiaire** : anticipation de la transmission sans dessaisissement ; rédaction de la clause sur mesure.

# 1. Prélèvement forfaitaire unique et assurance-vie

## 1.2 Principe

❖ date d'entrée en vigueur :

- retraits effectués **depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018**,
- produits issus des **primes versées depuis le 27 septembre 2017**,

❖ **taux : application obligatoire**

- **avant 8 ans : 30%** (12,8% + 17,2 % prélèvements sociaux),
- **à partir de 8 ans : 30% ou 24,70%** (7,5% + 17,2% prélèvements sociaux), si le montant des primes (déduction faite du capital déjà remboursé lors des rachats le cas échéant) versées sur l'ensemble des contrats (y compris les versements antérieurs au 27 sept-17) n'excède pas 150 000€ par personne\*. Au delà de ce seuil, le taux de 7,5% s'applique au prorata et le solde est taxé à 30%.

\* Appréciation distincte pour chaque conjoint.

La Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (jusqu'à 4 points en plus) s'y ajoute, le cas échéant.

❖ **maintien des abattements après 8 ans** : 4 600€ euros par personne, 9 200€ pour un couple. Ces abattements s'imputeront en priorité sur les produits issus des primes versées avant le 27 septembre 2017,

❖ possibilité **d'opter pour l'imposition au barème progressif en N+1**; dans ce cas, la **CSG est déductible** à hauteur de 6,8%.

**Attention** : l'option est globale et irrévocable pour l'ensemble des revenus et gains soumis à la flat tax pour l'année considérée.

❖ non-résidents : flat tax prélevée par l'assureur au taux de 12,8% (exonération de prélèvements sociaux), ; l'application du taux du taux de 7,5%, s'il est applicable en fonction du seuil de 150 000€, peut être demandée par voie de réclamation.

# 1. Prélèvement forfaitaire unique et assurance-vie

## 1.3 Processus d'un rachat

Produits des primes versées < 27 sept.17 Barème progressif ou sur option PLF		Produits des primes versées ≥ 27 sept.17 PFU ou sur option barème progressif
<p>① barème progressif par défaut</p>	<p>① option pour le PLF</p>	<p>① pas d'option possible : PFU</p>
<p>② Prélèvement des contributions sociales 17,2%</p>	<p>② Prélèvement des contributions sociales et du PLF (52,2% ou 32,2% ou 24,7%)</p>	<p>② Prélèvement obligatoire non libératoire et contributions sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% si &gt; 8 ans,</li> <li>- 24,7% si ≥ 8 ans, sauf non-résidents : 12,8% (exonération de prélèvements sociaux) ; l'application du taux de 7,5% (en fonction du seuil de 150 000€) peut être demandée par voie de réclamation.</li> </ul>
<p>③ En N+1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclaration des produits dans les revenus pour imposition,</li> <li>- si contrat ≥ 8 ans =&gt; abattement de 4 600€ ou 9 200€ : exonération d'IR à hauteur de l'abattement.</li> <li>- CSG déductible : 6,8%</li> </ul>	<p>③ En N+1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclaration des produits pour mémoire sur la déclaration de revenus,</li> <li>- si contrat ≥ 8 ans =&gt; abattement de 4 600€ ou 9 200 € : crédit d'impôt (4.600 X 7,5% = 345 € ; le double pour un couple), imputé sur l'impôt dû sur les autres revenus.</li> </ul>	<p>③ En N+1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déclaration des produits avec les revenus pour imposition définitive ; si contrat ≥ 8 ans :</li> <li>• calcul par l'administration de l'application du taux de 7,5% en fonction du seuil de 150 000€,</li> <li>• abattement de 4 600€ ou 9 200€: imputation en priorité sur les sommes soumises au PLF, le cas échéant.</li> <li>- <b>Option possible pour le barème progressif de l'IR, avec imputation du PFU acquitté :</b></li> <li>• <b>attention</b> : option globale et irrévocable sur l'ensemble des revenus et gains soumis au PFU pour l'année considérée,</li> <li>• CSG déductible : 6,8%.</li> </ul>



# 1. Prélèvement forfaitaire unique et assurance-vie

## 1.4 Focus sur les retraits après 8 ans

### □ Exemple

- rachat partiel en 2018 d'un contrat d'assurance-vie souscrit en 2008, pour un montant de 100 000 €,
- prime de 200 000 € versée en décembre 2017,
- montant des **produits** perçus et **se rattachant au versement effectué en décembre 2017** : 7 000 €.
- montant des produits se rattachant aux versements effectués avant le 27-9-2017 : n.s. (taxation en totalité à 7,5%)
- pas d'autres contrat.

Modalités de taxation :

=> en **2018**, application du PFNL de 7,5 % (contrat de plus de 8 ans) :  $7\,000\text{ €} \times 7,5\% = 525\text{ €}$

=> en **2019**, lors de la déclaration des revenus de 2018 :

- fraction des produits issus des primes versées à partir du 27 sept-17 relevant du taux de 7,5 % :

$$\begin{aligned} & (150\,000\text{ €} - 100\,000\text{ €}) / 200\,000\text{ €} = 25\% \\ & \text{soit } 7\,000\text{ €} \times 25\% = 1\,750\text{ €} \end{aligned}$$

- fraction des produits issus des primes versées à partir du 27 sept.17 relevant du taux de 12,8 % :

$$7\,000\text{ €} - 1\,750\text{ €} = 5\,250\text{ €}$$

- application de l'abattement de 4 600 € prioritairement sur les produits imposables au taux de 7,5 %. Il s'impute donc à hauteur de 1 750 € sur la fraction relevant du taux de 7,5 % puis à hauteur de 2 850 € sur la fraction relevant du taux de 12,8 % ;

- imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu :  $5\,250\text{ €} - 2\,850\text{ €} = 2\,400\text{ €} \times 12,8\% = 307,20\text{ €}$ .

Le prélèvement forfaitaire non libératoire de 525 € s'impute sur l'impôt sur le revenu, il est restituable, le cas échéant.

## 2. Fiscalité sur le capital : IFI

---

**Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation peuvent être partiellement impactés, le cas échéant.**

**La fraction de la valeur de rachat au 1<sup>er</sup> janvier correspondant aux unités de compte <sup>(1)</sup> constituées par des actifs immobiliers imposables doit être déclarée.**

Tous les actifs présentant une composante immobilière sont donc potentiellement concernés, à hauteur de l'immobilier imposable détenu par ces sociétés et organismes, notamment :

- OPCI, SCPI : pas d'exclusion applicable,
- OPC investis partiellement en actifs immobiliers ; exclusion si le seuil de détention est inférieur à 10% et que l'OPC détient moins de 20% d'actifs et droits immobiliers.

**(1) : fonds euros non concerné**

## Ordre du jour de l'AG:

### ➤ Rapport moral et financier

- 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
- 2 - Évolutions fiscales,
- 3 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
- 4 - Vie de l'association

### ➤ Vote des résolutions

- Approbation du Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolutions des conditions générales des contrats
- Nouveau règlement général des avances

### ➤ Point sur l'actualité fiscale

### ➤ **Contexte économique**

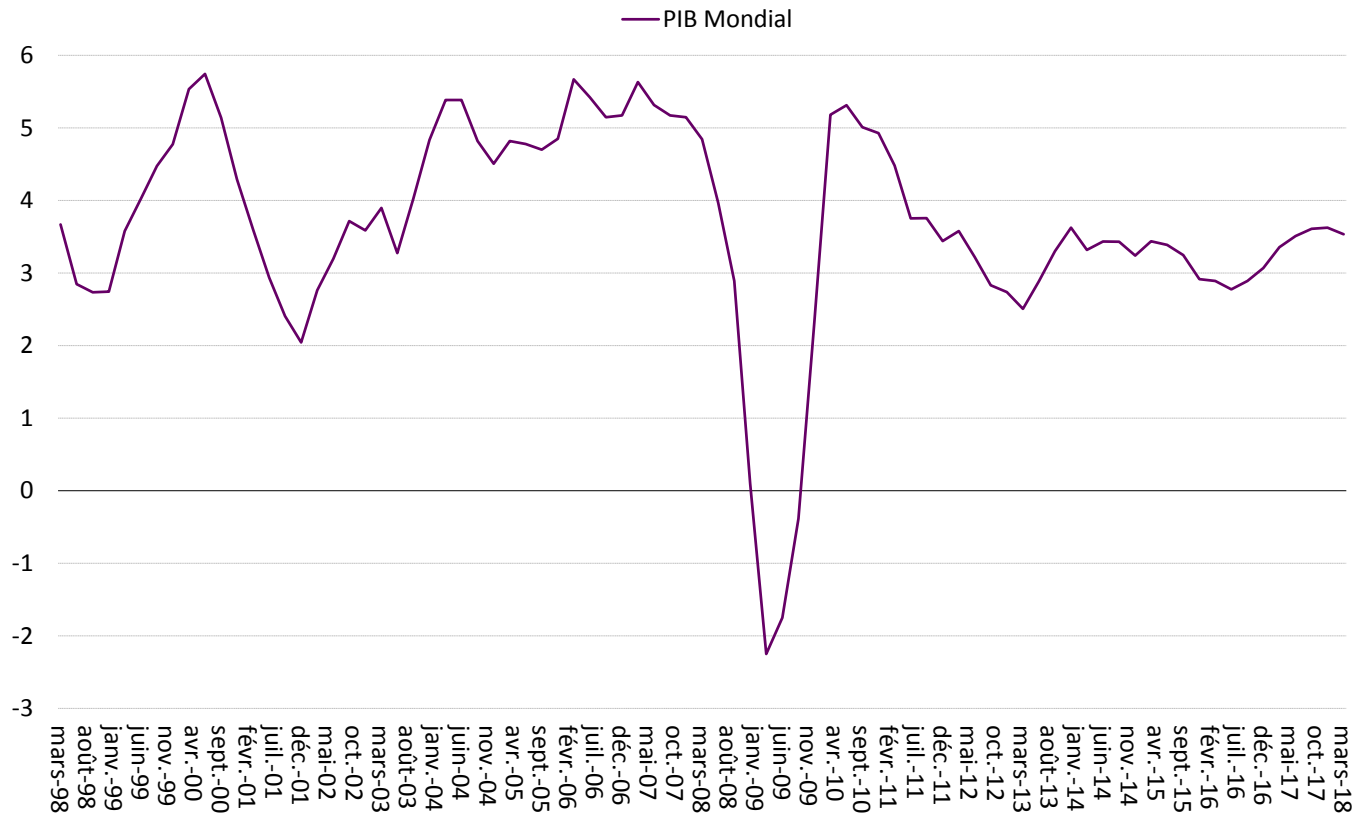
### ➤ Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie

Présentation de

**Monsieur Julien Bineau**

Responsable de la Gestion sous Mandat  
Banque Neuflyze OBC

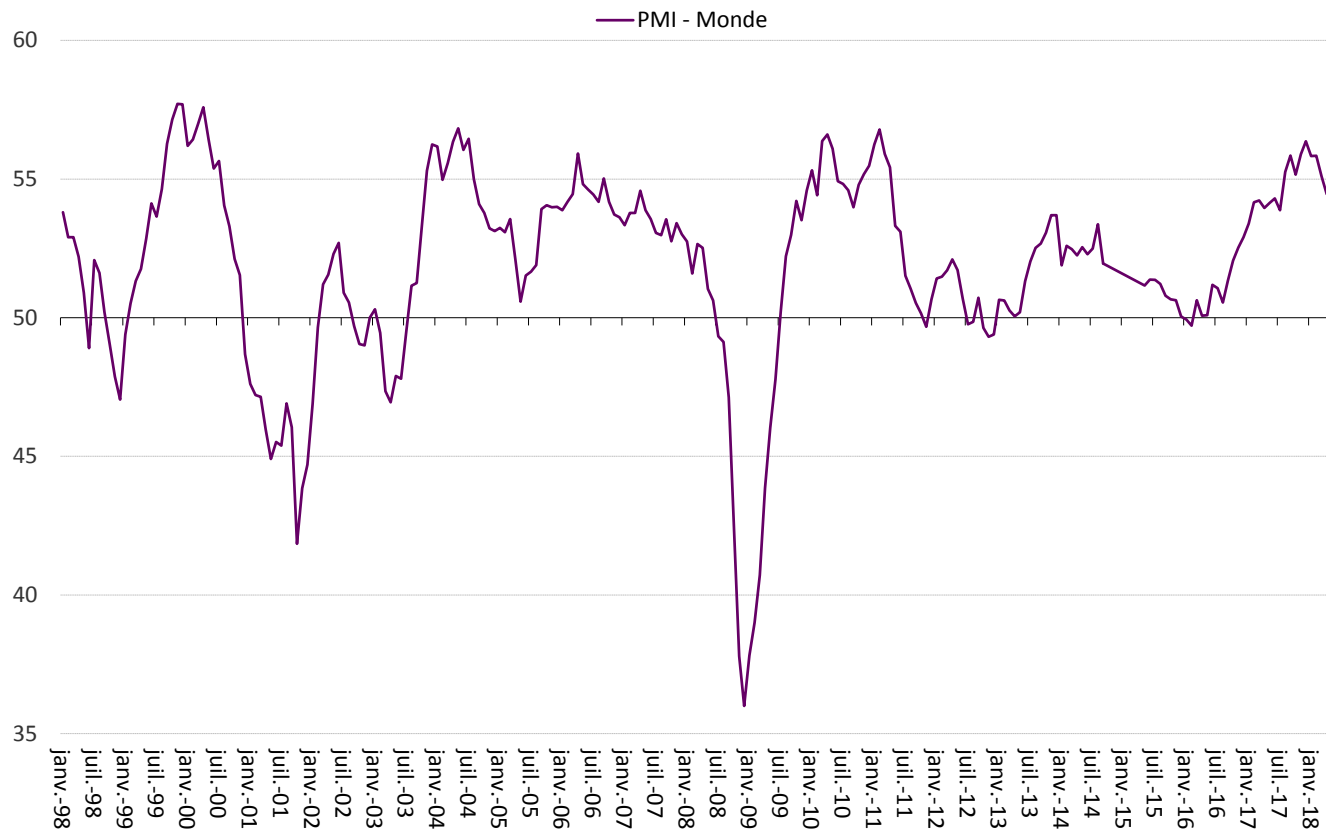
Le PIB mondial, après une accélération depuis la mi 2016 de manière synchronisée dans toutes les zones géographiques, commence à plafonner sur des niveaux de 3,5% de croissance mondiale



Sources : Bloomberg, Neufelize OBC

Sources : l'indice de confiance des entreprises se lit de la manière suivante. Au-dessus de 52, l'économie mondiale croît à un rythme de croissance supérieure à 3-3,5%; entre 48 et 52, la croissance mondiale est modeste, comprise entre 2,5% et 3,5%; en dessous de 48, l'économie mondiale est en net ralentissement, avec des récessions régionales possibles. Bloomberg, Neufelize OBC

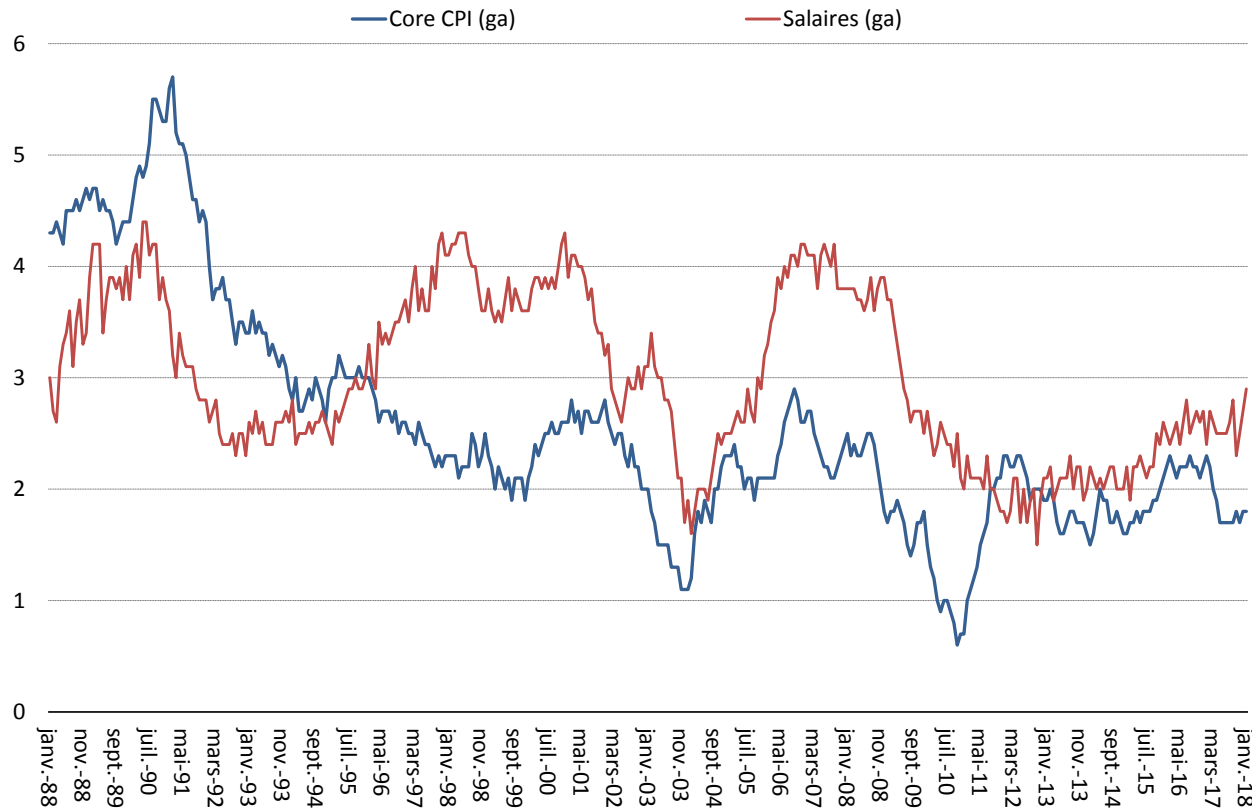
**Le rebond de la confiance des entreprises a été significatif : L'accélération de l'économie mondiale est derrière nous. Se pose désormais la question du rythme de croissance à venir : ralentissement modéré ou significatif?**



Sources : Bloomberg, Neufelize OBC

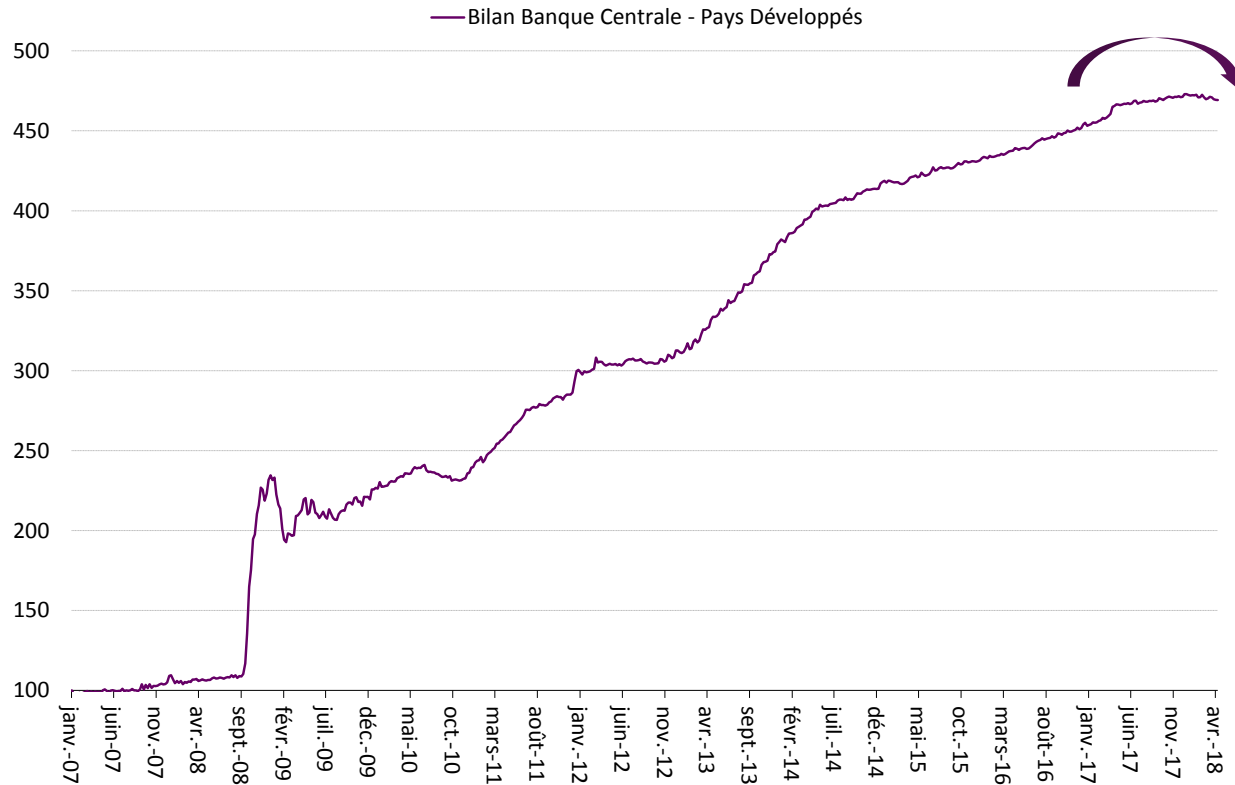
Sources : l'indice de confiance des entreprises se lit de la manière suivante. Au-dessus de 52, l'économie mondiale croît à un rythme de croissance supérieure à 3-3,5%; entre 48 et 52, la croissance mondiale est modeste, comprise entre 2,5% et 3,5%; en dessous de 48, l'économie mondiale est en net ralentissement, avec des récessions régionales possibles. Bloomberg, Neufelize OBC

La problématique de l'économie américaine est celle de son régime d'inflation: l'accélération de l'inflation et des salaires est elle possible au cours des prochains mois (comme en 2006)? Ou faut-il privilégier une progression des salaires sans accélération de l'inflation (comme en 1996)?



Sources : BILS, BEA, Neufelize OBC

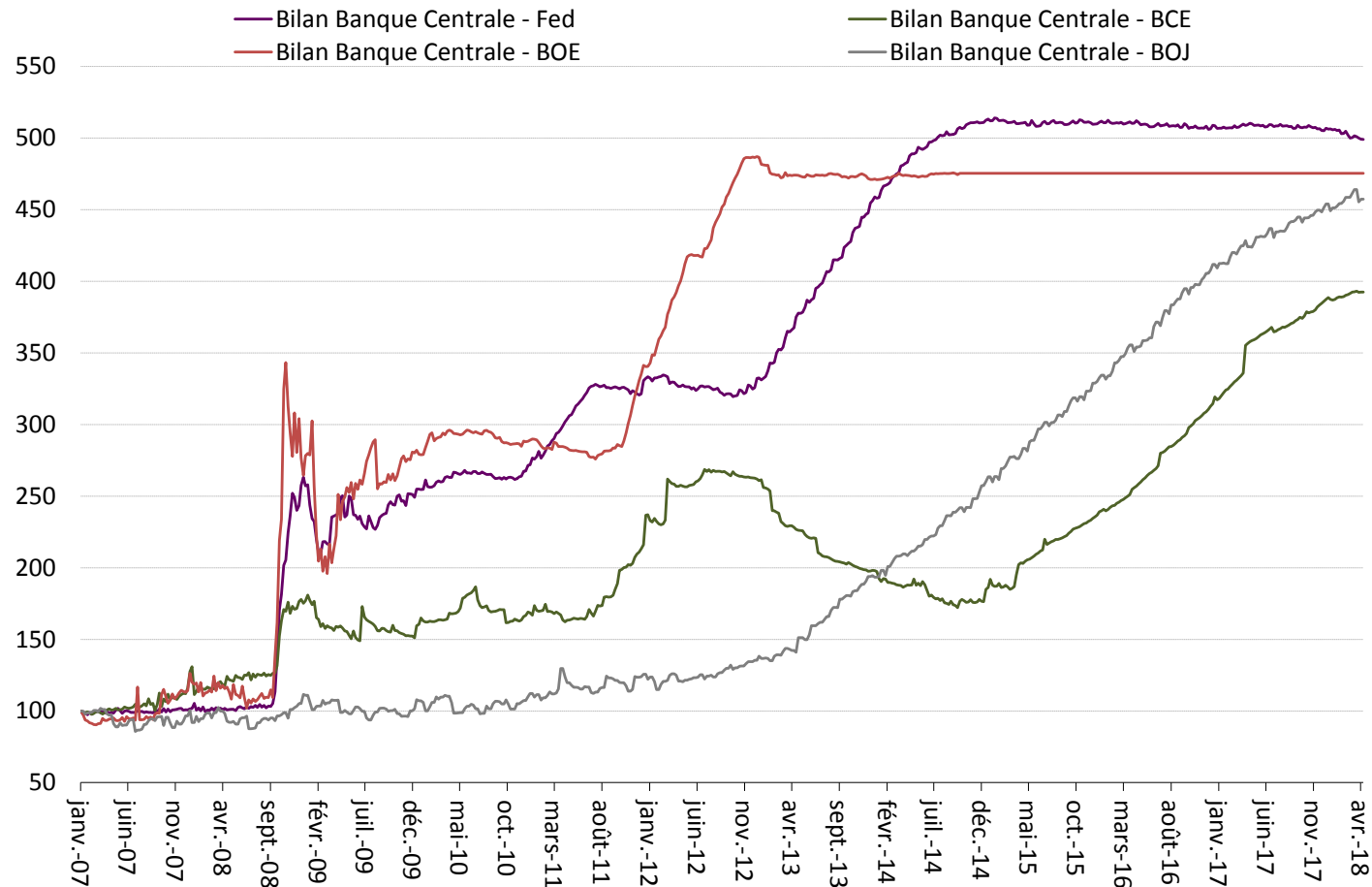
Les politiques monétaires restent globalement accommodantes. Néanmoins, le bilan agrégé commence à se réduire. Le régime de liquidité va évoluer au cours des prochains trimestres



Sources : Bloomberg, Banque Neufelize OBC

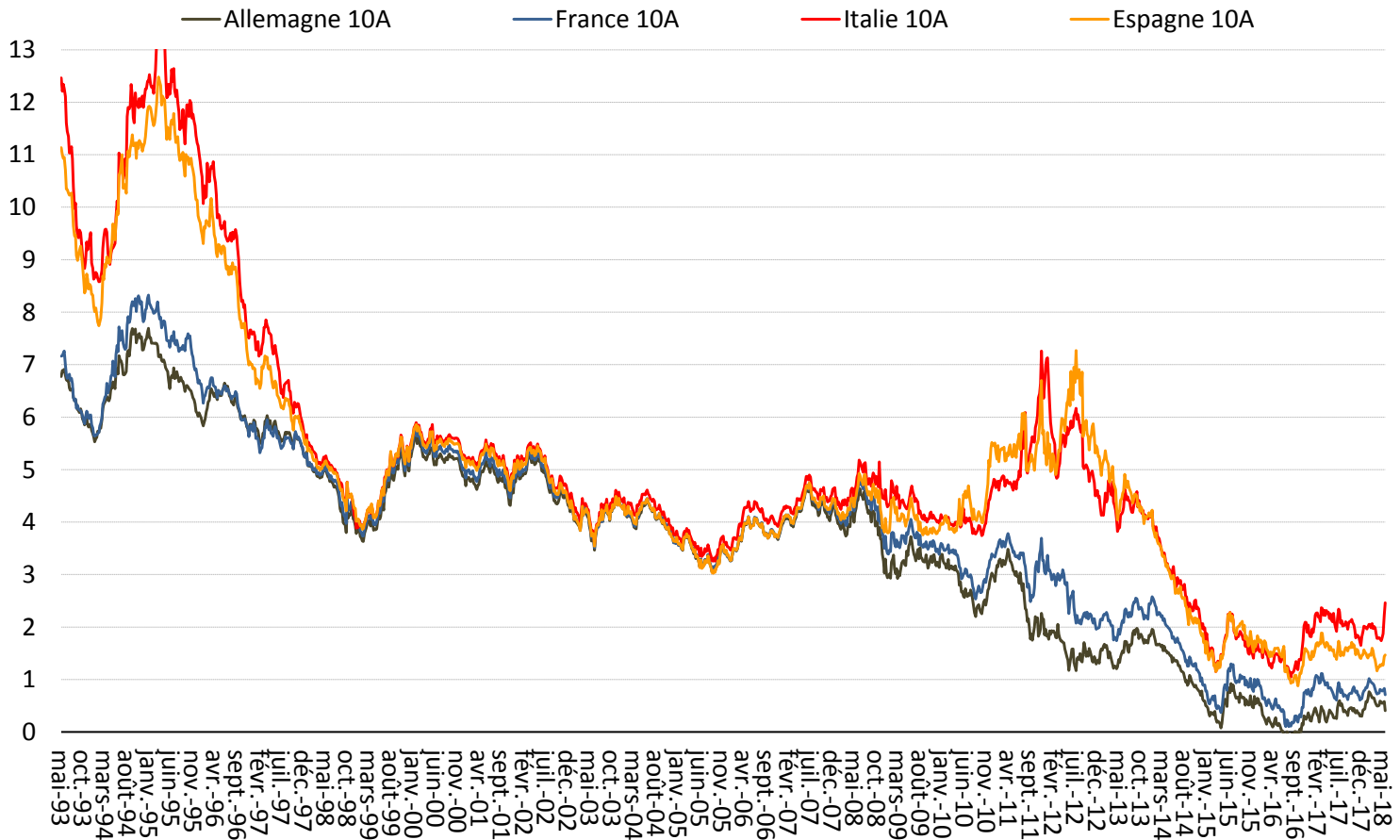


La banque centrale américaine confirme sa trajectoire de normalisation de l'environnement monétaire. La BCE et la BOJ devraient arrêter leur programme d'achat d'actifs en 2018.



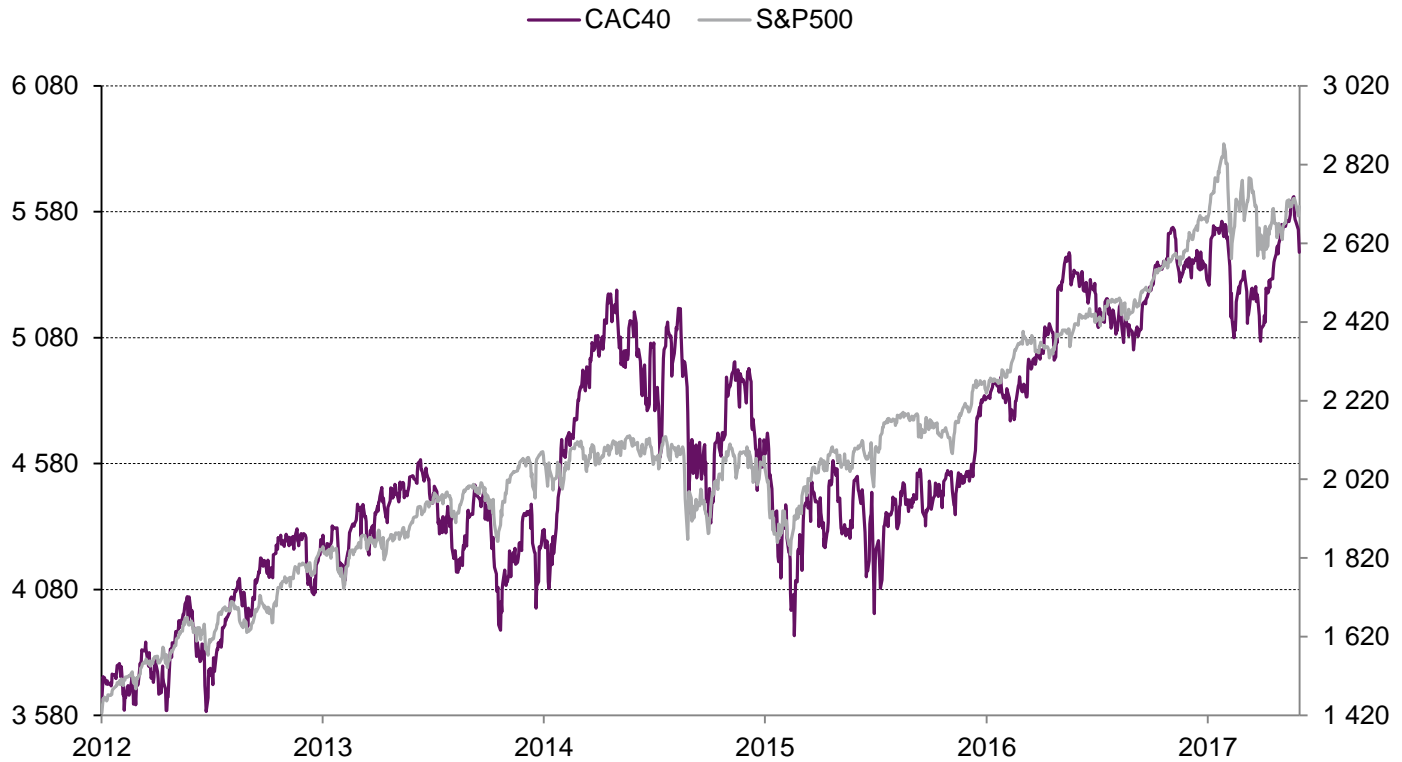
Sources : Bloomberg, Neuflyze OBC

**Marchés Taux : La résurgence du risque politique en Italie rappelle que la Zone euro souffre encore de fragilités structurelles importantes, matérialisées par des différences de taux d'intérêt significatives**



Sources : Bloomberg

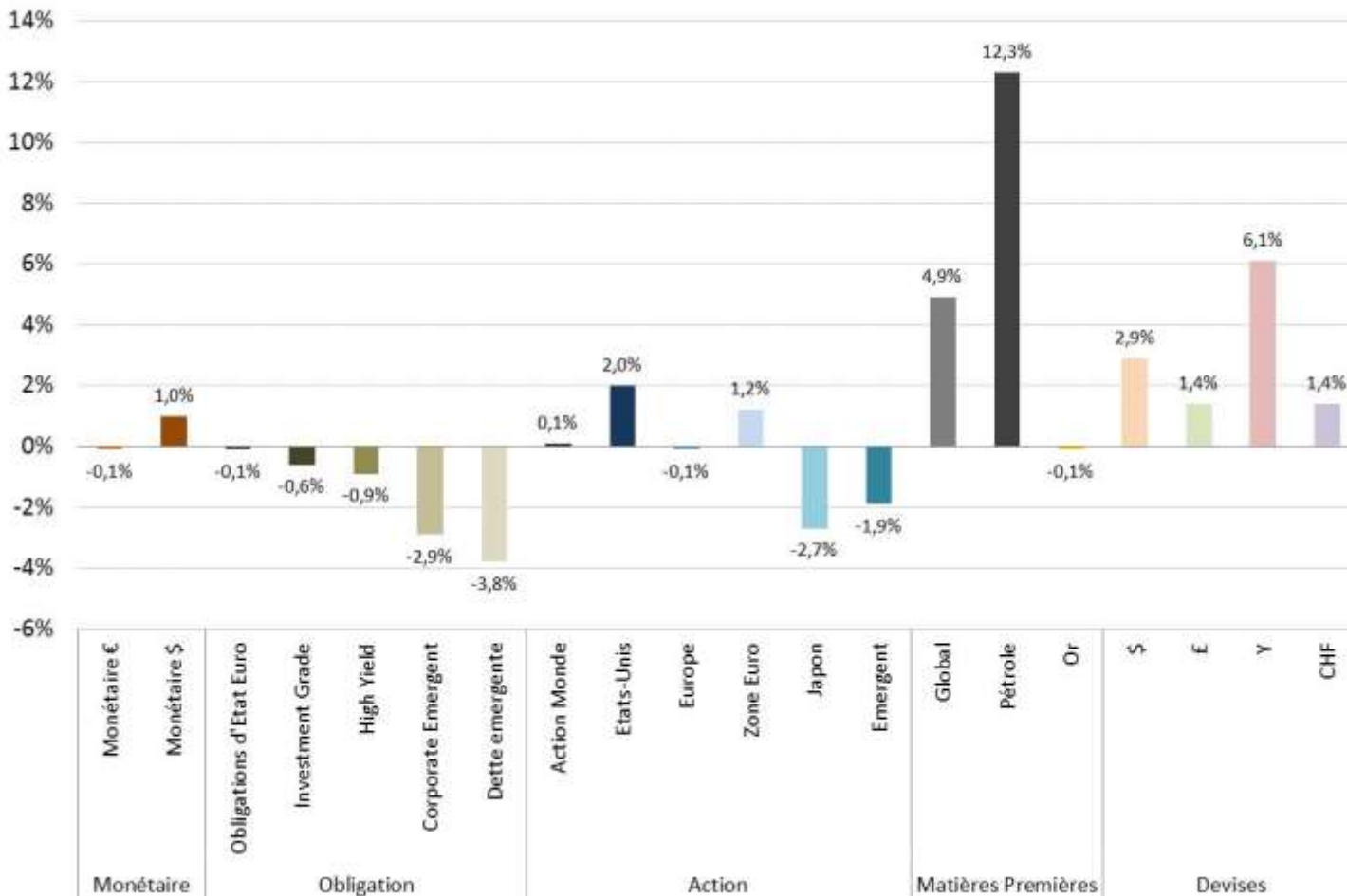
**Marchés Actions : les marchés actions butent sur des niveaux élevés, en phase avec le ralentissement de la croissance – La volatilité augmentent depuis un an**



Sources : Bloomberg

## Marchés

Performances depuis le début de l'année au 25 Mai 2018



# Contexte économique

**Croissance:** l'économie mondiale ralentit, après avoir accéléré jusqu'au début de l'année 2018. Se posent désormais trois problématiques :

- l'ampleur du ralentissement au cours des prochains mois,
- le régime d'inflation aux Etats-Unis
- la trajectoire de normalisation des politiques monétaires. Elles sont aiguës par les risques politiques et géopolitiques et les évolutions des devises et du prix du baril de pétrole

**Inflation:** l'inflation mondiale devrait accélérer au cours des prochains trimestres, soutenue par la forte accélération de l'activité constatée eu cours de ces derniers trimestres, et alimentée par le rebond des prix des matières premières. L'accélération des salaires pourrait être plus marquée aux Etats-Unis

**Politique monétaire:** les banques centrales réduisent progressivement leur soutien monétaire. La Fed débute l'opération de dégonflement de son bilan ; la BCE et la BOJ devraient arrêter leur programme d'injection de liquidité d'ici à la fin de l'année. Le régime de liquidité va donc évoluer très significativement au cours des prochains trimestres

## Ordre du jour de l'AG:

### ➤ Rapport moral et financier

- 1 - Évolutions législatives et réglementaires,
- 2 - Évolutions fiscales,
- 3 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales des contrats,
- 4 - Vie de l'association

### ➤ Vote des résolutions

- Approbation du Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolutions des conditions générales des contrats
- Nouveau règlement général des avances

### ➤ Point sur l'actualité fiscale

### ➤ Contexte économique

### ➤ **Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie**

Présentation de

**Messieurs Yoann LE COZ et Camille SOUFFLET**

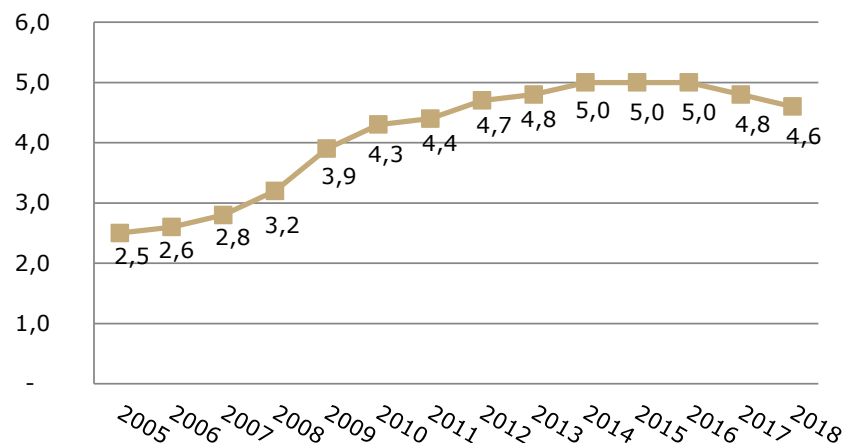
Gérants mandats et investissements  
chez Neuflyze Vie

# Hoche Retraite

## Données clés du portefeuille

- Au 31/03/2018, la valeur nette comptable du portefeuille atteint **4,6 Mds d'euros**.
- Dans le but de **limiter la dilution** des richesses du portefeuille, la collecte nette est volontairement négative depuis le début de l'année.
- Dans un environnement de taux très bas, la stratégie d'investissement en 2018 se caractérise par :
  - un maintien de l'exposition aux **actions**,
  - une augmentation de l'exposition au marché **immobilier**,
  - une augmentation de l'exposition aux fonds de prêts à l'économie (PME/ETI)
  - une augmentation des placements courts et peu risqués (alternative au monétaire)

VNC Hoche Retraite en Md€





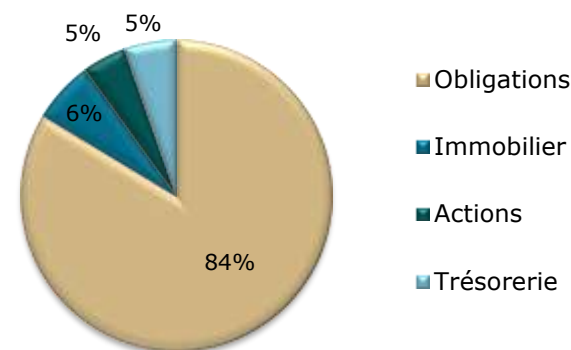
# Hoche Retraite

## Structure des placements

- La structure des placements est le reflet d'une **allocation stratégique d'actifs cible** déterminée à partir d'études ALM («Asset Liabilities Management») revues périodiquement.
- Les actifs sont essentiellement composés de **produits obligataires** (84%).
- Les investissements en obligations se font principalement sur des **dettes d'entreprises** (63% du stock d'obligations). L'exposition aux dettes souveraines est inférieure à la moyenne de marché (27% du bilan total contre 28% pour le secteur de l'assurance \*).
- Afin d'optimiser le couple risque – rendement du portefeuille, la **diversification** du portefeuille a été réalisée :
  - au niveau sectoriel des émetteurs,
  - au niveau des classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financement de projets d'infrastructures).

**100% de la VNC totale  
pour un montant de 4 643 Meur**

Structure des placements\*\*



\* Source: Placements financiers des sociétés d'assurance –Banque de France - 2 ème trimestre 2017

\*\* Avec transposition des OPC

La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 31/03/2018 et est susceptible d'évolution.

# Hoche Retraite – Zoom sur les obligations

## Ventilation et notations financières

### VENTILATION

- Les investissements en taux sont essentiellement composés d'obligations à **taux fixes**.
- Dans les conditions de marché actuelle de taux bas et afin d'obtenir un surcroît de rendement, les nouveaux flux sont investis sur des **classes d'actifs apportant une diversification** telles que les « Loans », les Fonds de Prêts à l'Économie, la dette infrastructure.

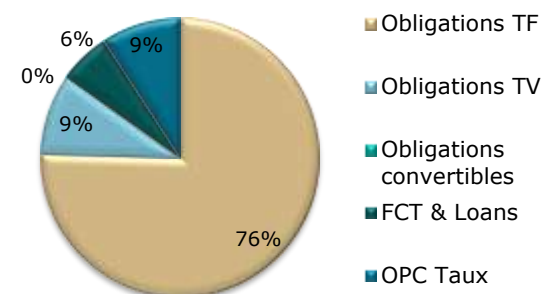
### NOTATIONS

- La politique d'investissement privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un **rating moyen** du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de **A-**.

*La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 31/03/2018 et est susceptible d'évolution.*

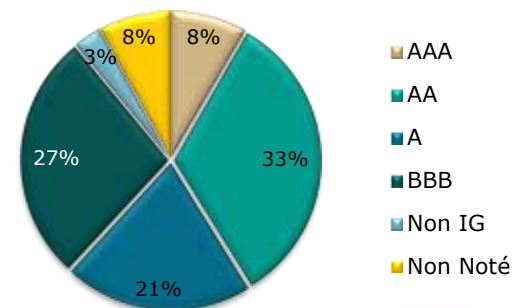
**84% de la VNC totale (part obligataire) pour un montant de 3 883 Meur**

Ventilation des obligations



**72 % de la VNC totale (part obligataire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 3 329 Meur**

Notations financières des investissements en taux



# Hoche Retraite – Zoom sur les obligations

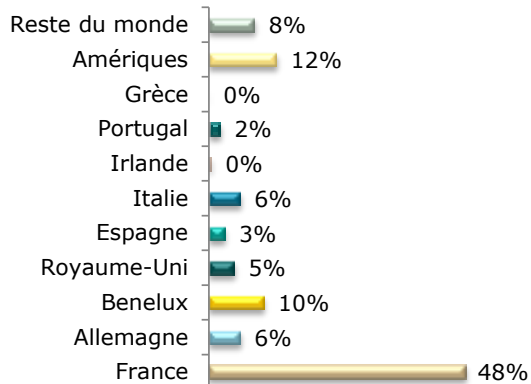
## Diversification géographique et sectorielle

72% de la VNC totale (part obligataire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 3 329 Meur

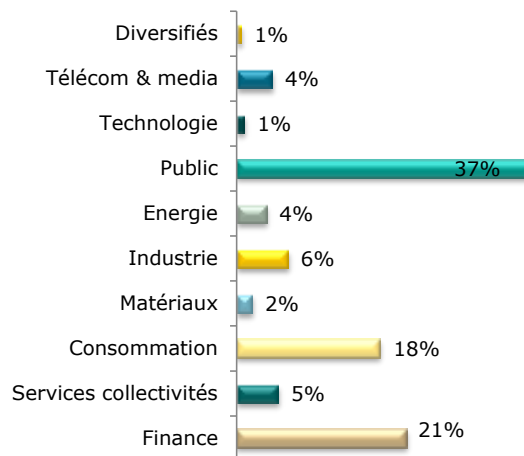
72 % de la VNC totale (part obligataire hors OPC, FCT & Loans) pour un montant de 3 329 Meur

27 % de la VNC totale (obligations souveraines, supranationales et parapubliques) pour un montant de 1 238 Meur

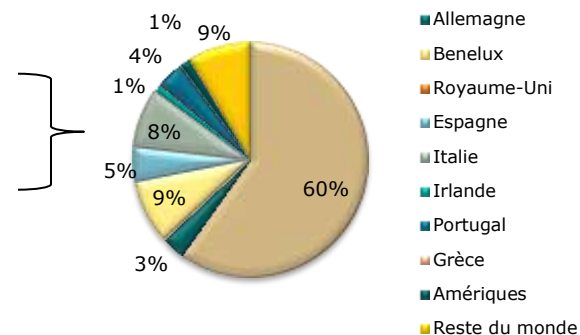
Obligations - Répartition par zone géographique



Obligations - Répartition par secteur



Ventilation des dettes souveraines par pays



- Recherche de diversification géographique avec des limitations fonction de la sensibilité au risque.
- La devise des supports obligataires est l'Euro à 100%. Les actifs en devises sont systématiquement couverts.
- Investissements opérés principalement sur les pays « core » de la zone euro (France, Allemagne et Benelux).

- Sur la poche obligataire, une exposition de 37% à la dette souveraine.
- La diversification est aussi opérée au niveau du secteur d'activité pour les investissements en dette d'entreprises.

- La dette publique est composée des investissements dans des emprunts d'Etats de l'Union Européenne et d'entités supranationales (Banque Européenne d'investissement, Agence Française de développement).
- Les pays périphériques représentent 18%, soit 5% du fonds Hoche Retraite (faible exposition).

La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 31/03/2018 et est susceptible d'évolution.

# Hoche Retraite – Zoom sur les actions

## Ventilation

### VENTILATION

#### L'exposition au marché Action du portefeuille se construit via :

- Des parts d'OPC et des actions en direct (expositions liquides).
- Du Private Equity : exposition long terme, offrant des perspectives de rendements intéressantes au prix d'une liquidité moindre.

#### En 2018 :

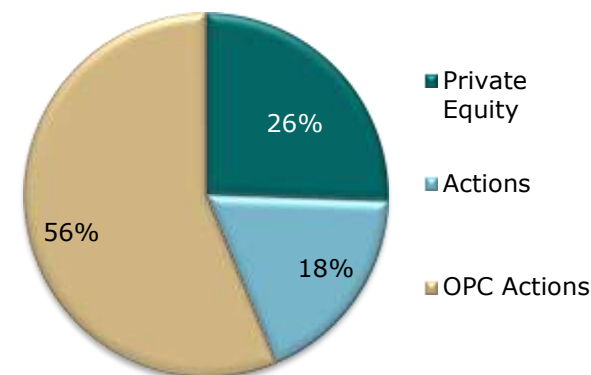
- La poche action est maintenue pour jouer le rôle de moteur de performance dans le contexte actuel de taux bas sur la partie obligataire classique.
- L'exposition au Private Equity sera maintenue (au notamment via l'investissement dans des fonds infrastructures green).

### SENSIBILITE DU PORTEFEUILLE ACTION

- En complément des expositions actions, le portefeuille est composé d'obligations convertibles (31 MEUR en Valeur Nette Comptable) qui permettent une exposition prudente et convexe avec un delta moyen de 30%. **L'exposition action totale** (y compris les convertibles) est de 222 MEUR.

5 % de la VNC totale  
pour un montant de 213Meur

Ventilation Actions



*La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 31/03/2018 et est susceptible d'évolution.*

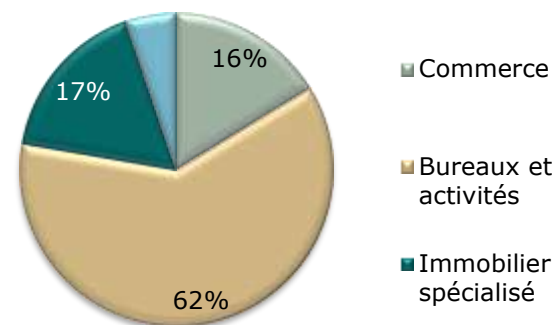
# Hoche Retraite – Zoom sur l'immobilier

## Ventilation

- Les investissements sont principalement réalisés au travers d'**OPCI**.
- L'allocation est à plus de 50% sur de l'immobilier **de bureaux**.
- L'immobilier spécialisé est composé d'investissement dans des crèches, des résidences services seniors, des hôtels, de la logistique...
- L'allocation cible prévoit de continuer à renforcer l'exposition immobilière sur 2018.
- Plusieurs **mandats de gestion** ont été mis en place en 2015, en France mais aussi sur d'autres pays « core » en Europe :
  - Investissement dans le fonds « core » d'AXA
  - Mandat de gestion PERIAL

**6% de la VNC totale  
pour un montant de 297 Meur**

Répartition des actifs immobiliers (en % de la VNC)



*La composition du fonds Hoche Retraite correspond à la situation au 31/03/2018 et est susceptible d'évolution.*

# Enquête ISR

## Approche et objectifs

ISR : Investissement Socialement Responsable

### Contexte

- Volonté d'intégrer à la gestion des fonds en euros une approche ISR complète
- Dans le cadre de la cession des activités de gestion directe chez AAIS, sélection d'un nouvel asset manager à qui le mandat de gestion est transféré



### Approche déployée

- Construire notre approche sur la base de l'expertise forte de CANDRIAM sur ce sujet
- Intégrer les membres de l'association Hoche Retraite en recueillant leurs avis sur cette thématique

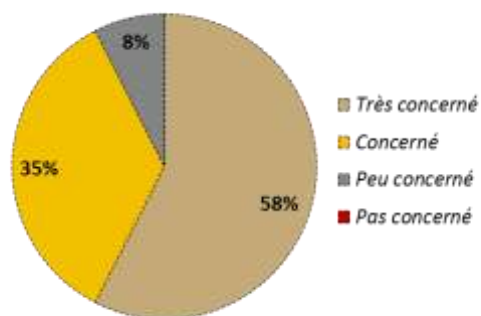
### Réalisations

- Envoi d'une note sur l'ISR aux membres de l'association Hoche Retraite rappelant ses principes et son intérêt dans la lettre d'information.
- Construction d'un questionnaire mis en ligne sur le site de l'association afin de recueillir les avis des membres **et** des collaborateurs de Neuflyze Vie.

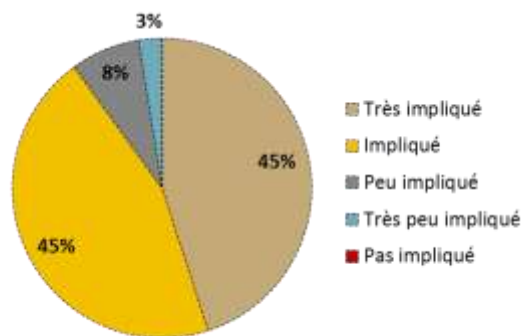


### Niveau d'implication

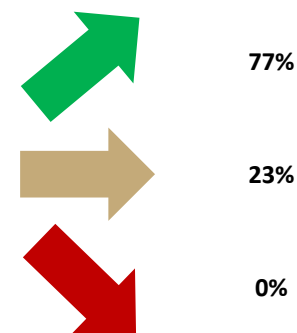
Concerné par les accords de Paris



Actions personnelles ou professionnelles

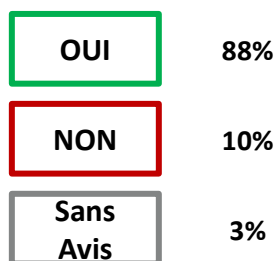


Perspectives

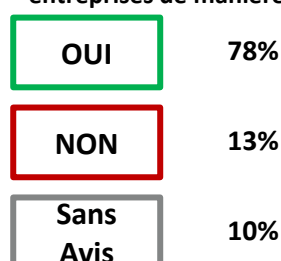


### Avis

L'épargne doit elle se « verdire »



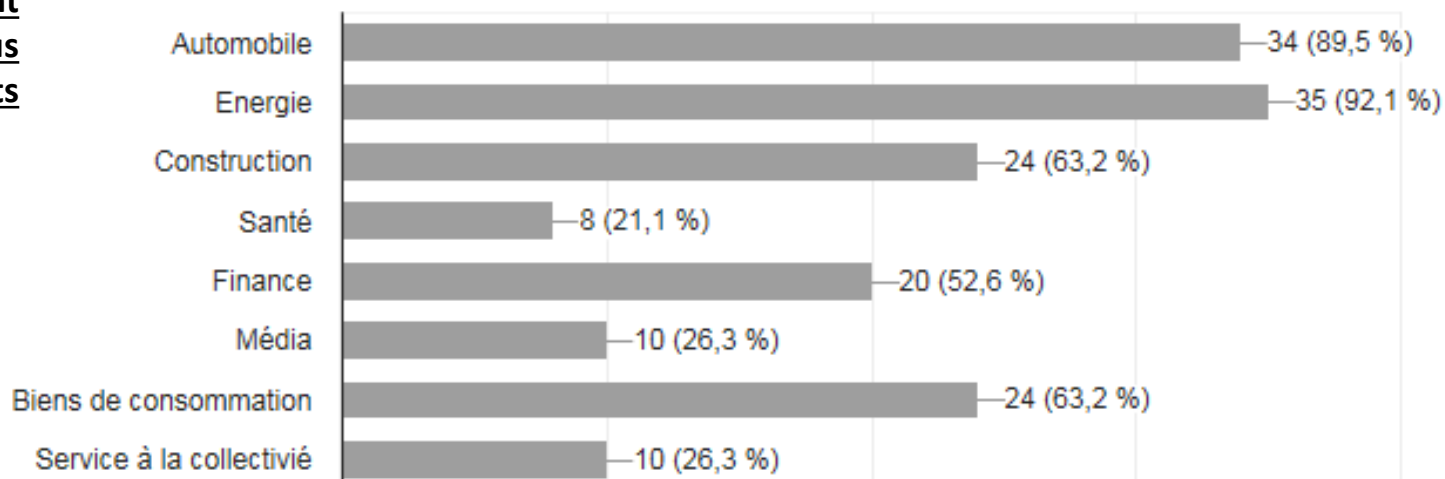
Vous apparaît-il plus cohérent d'évaluer les émissions carbone des entreprises de manière différente suivant leur secteur d'activité



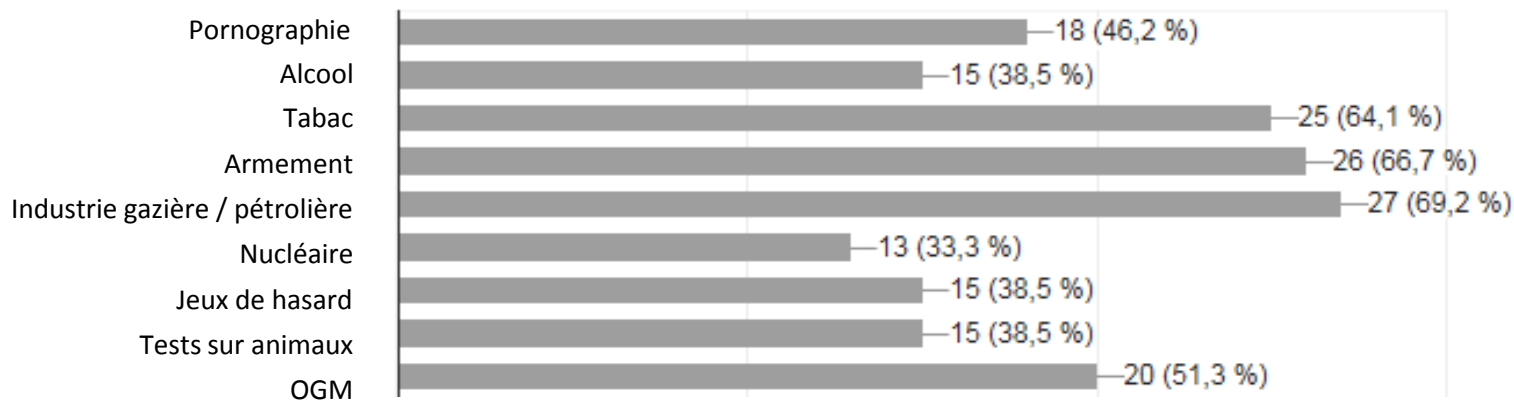
# Enquête ISR

*Premiers résultats*

## Secteurs devant fournir le plus d'efforts



## Activités à exclure



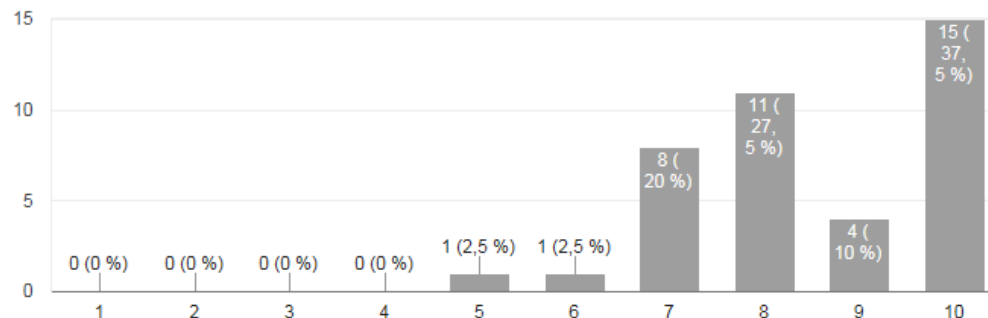


# Enquête ISR

Premiers résultats

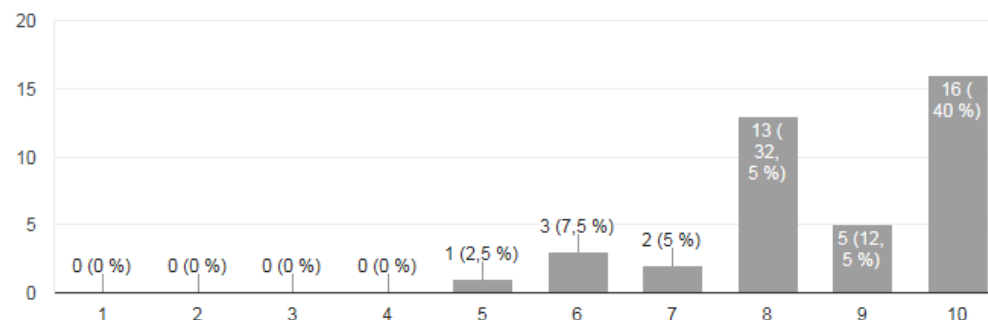
## Enjeux sociaux

Moyenne de 8,5



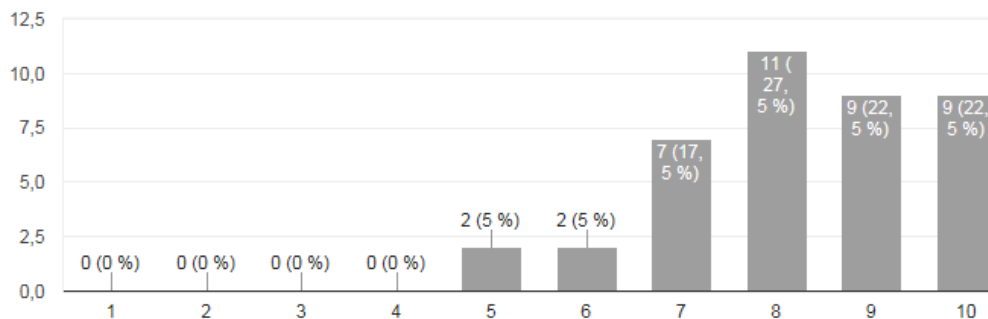
## Impact environnemental

Moyenne de 8,7



## Gouvernance

Moyenne de 8,2



■ Présentation des résultats pour échanges lors de l'Assemblée Générale de l'Association Hoche Retraite (début Juin)

■ Prise en compte des derniers avis (jusque mi-juin)

■ Mise en place d'une politique ISR retranscrivant à la fois :

- Les ambitions du groupe ABN AMRO ;
- Le retour fait par les adhérents.

■ Définition de la stratégie à court et moyen terme pour la transformation complète de Hoche Retraite et Hoche Euro